

2 M A G E L L A N

Société civile au capital de 1 065 000 €
Siège social : 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS

Numéro d'identification : 790 390 108 RCS PARIS

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 13 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le treize décembre, au siège social,

Les soussignés :

- Monsieur José de MAGALHAES,
demeurant à MANDRES LES ROSES (94520), 1 ruelle Guitard
propriétaire de 3 825 parts
n° 1 501 à 5 000, et 10 001 à 10 325
usufruitier de 1 500 parts
n°1 à 1.500
- Madame Christine de MAGALHAES, née CHALLIER,
demeurant à MANDRES LES ROSES (94520), 1 ruelle Guitard
propriétaire de 3 825 parts
n°6 501 à 10 000 et 10 326 à 10 650
usufruitière de 1 500 parts
n° 5.001 à 6.500
- Madame Audrey de MAGALHAES
nue-proprétaire de 1 500 parts
n°1 à 750 et 5.001 à 5.750
- Madame Eva de MAGALHAES
nue-proprétaire de 1 500 parts
n°751 à 1.500 et 5.751 à 6.500

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2MAGELLAN
dont ils possèdent ensemble la totalité des parts,
savoir 10 650 parts

Déclarent avoir pris connaissance du texte des décisions proposées et de tous les documents ou renseignements dont la communication est obligatoire,

Paraphe
RDMC

Paraphe
RDMJ

Paraphe
AJS

Paraphe
DME

Appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital de 223 000 € par voie de rachat en vue de leur annulation de 1 115 parts détenues en pleine propriété par Monsieur José de MAGALHAES et de 1 115 parts détenues en pleine propriété par Madame Christine de MAGALHAES, assortie d'une prime de rachat de 2 600 € par part
- Mise à jour des articles 6 et 7 des statuts à la suite de ladite réduction de capital
- Questions diverses

Preennent d'un commun accord les décisions ci-après :

Première décision

La collectivité des associés décide de réduire le capital social de 223 000 € par voie de rachat en vue de leur annulation :

- des 1 115 parts n° 4 211 à 5 000 et n°10 001 à 10 325 dont Monsieur José de MAGALHAES est titulaire,
- et des 1 115 parts n° 9 211 à 10 000 et n°10 326 à 10 650 dont Madame Christine de MAGALHAES est titulaire.

Le prix de rachat est fixé à 2 700 € pour chacune de ces 2 230 parts de 100 € de valeur nominale, assortie d'une prime de rachat de 2 600 € par part, soit un prix global de 6 021 000 €.

La collectivité des associés constate que le prix du rachat des 2 230 parts dont s'agit, soit 6 021 000 €, a été à l'instant même versé à :

- Monsieur José de MAGALHAES
à concurrence de 3 010 500 €
- Madame Christine de MAGALHAES
à concurrence de 3 010 500 €

Le rachat et l'annulation des parts intervenant ce jour, tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteignent ce jour, avec effet de ce jour.

Deuxième résolution

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, en procédant bien entendu à une renumérotation des parts sociales.

L'article 6 est complété comme suit :

Paraphe RDMC Paraphe RDMJ Paraphe AJS Paraphe DME

« Article 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

(...)

4/ par décisions collectives du 13 décembre 2024,
le capital social a été réduit de (223 000 euros)
par annulation des 1 115 parts n° 4 211 à 5 000 et n°10 001 à 10 325
appartenant à Monsieur José de MAGALHAES
et des 1 115 parts n° 9 211 à 10 000 et n°10 326 à 10 650
appartenant à Madame Christine de MAGALHAES
et ainsi ramené à 842 000 €

Total des apports formant le capital social 842 000 euros»

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL. PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS (842 000 €).

Il est divisé en 8 420 parts sociales égales de 100 € chacune, numérotées de 1 à 4 210 et de 5 001 à 9 210 attribuées aux associés comme suit :

- A Monsieur José RIBEIRO DE MAGALHAES
la pleine propriété de 2 710 parts
n° 1 501 à 4 210
l'usufruit de 1 500 parts sociales n°1 à 1 500
dont la nue-propriété appartient à :
Madame Audrey de MAGALHAES (n°1 à 750)
et à Madame Eva de MAGALHAES (n°751 à 1 500)
- A Madame Christine RIBEIRO DE MAGALHAES
la pleine propriété de 2 710 parts
n°6 501 à 9 210
l'usufruit de 1 500 parts sociales n°1 à 1 500
dont la nue-propriété appartient à :
Madame Audrey de MAGALHAES (n°5 001 à 5 750)
et à Madame Eva de MAGALHAES (n°5 751 à 6 500)
- A Madame Audrey DE MAGALHAES
la nue-propriété de 1 500 parts
n°1 à 750 et 5 001 à 5 750
- A Madame Eva DE MAGALHAES
la nue-propriété de 1 500 parts
n°751 à 1 500 et 5 751 à 6 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT PARTS, ci 8 420 parts»

Paraphe
RDMC

Paraphe
RDMJ

Paraphe
AJS

Paraphe
DME

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

José de MAGALHAES, gérant

Signé par :


8C827CA2F728479...

Christine de MAGALHAES


Signé par :

5435F249321642A...

Audrey de MAGALHAES, gérante

Signé par :

352ED5EE7AFD491...

Eva de MAGALHAES, gérante

Signé par :

D511E50937C04C1...